

LE PRESIDENT

Paris, le 3 avril 2024

Monsieur le Ministre,

Depuis les attaques perpétrées le 7 octobre 2023 par le Hamas en Israël, les médias ont constaté une recrudescence de personnes mises en cause par la justice pour des faits d'apologie du terrorisme. Je ne reviendrai pas sur certains propos odieux ayant cautionné ces crimes et qui ont donné lieu à des condamnations. En revanche, un certain nombre d'affaires suscitent mon inquiétude concernant l'exercice de la liberté d'expression dans notre pays.

Dans une circulaire du 10 octobre adressée aux magistrats du parquet, vous avez relevé que les crimes du 7 octobre étaient de nature à « *engendrer une recrudescence d'infractions à caractère antisémite, qu'il s'agisse d'atteintes à l'intégrité physique de personnes issues de la communauté juive (...) ou encore de propos susceptibles de revêtir les qualifications d'apologie de terrorisme ou de provocation directe à des actes de terrorisme prévues par l'article 421-2-5 du code pénal* ». S'agissant de cette dernière infraction, vous avez rappelé un arrêt de la Cour de cassation du 27 novembre 2018 qui précise que « *les propos qui tendent à inciter autrui à porter un jugement favorable sur une infraction qualifiée de terroriste ou sur son auteur, même prononcés dans le cadre d'un débat d'intérêt général et se revendiquant comme participant d'un discours de nature politique* » sont constitutifs de l'apologie de terrorisme visée par l'article 421-2-5 du code pénal. Vous en avez déduit que « *la tenue publique de propos vantant les attaques précitées, en les présentant comme une légitime résistance à Israël, ou la diffusion publique de message incitant à porter un jugement favorable sur le Hamas ou le Djihad islamique, en raison des attaques qu'ils ont organisées, devront ainsi faire l'objet de poursuites du chef précité* ».

.../...

Monsieur Dupond-Moretti
Garde des Sceaux – Ministre de la Justice
13, Place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01

Au regard de certains propos relayés par la presse qui ont pu donner lieu à des convocations au commissariat, parfois même à des poursuites et des condamnations, il semble que cette circulaire a pu engendrer une confusion entre l'approbation, l'éloge d'un crime et/ou des criminels, et des prises de position relatives au contexte dans lequel ils ont été commis. Ces derniers s'inscrivent dans un débat d'idée et devraient par conséquent pouvoir bénéficier de la liberté d'expression. Le Proche Orient est un théâtre de conflits et de tensions depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, tensions qui ont toujours trouvé un large écho dans le monde, y compris en France. Les événements qui ont jalonné l'histoire de la région, les responsabilités respectives des parties engagées dans le conflit israélo-palestinien, donnent lieu à des points de vue souvent divergents. À titre d'illustration, si le Hamas est considéré comme un groupe terroriste par l'Union européenne, comme le rappelle la circulaire, d'autres pays tels que le Royaume-Uni ne considère comme terroriste que la branche armée du groupe.

Il ne revient pas aux autorités judiciaires d'intervenir dans ces débats en qualifiant d'apologie du terrorisme toute mise en perspective historique des attentats du 7 octobre dus-t-elle choquer certains.

En ma qualité de président de la CNCDH, je vous invite à rappeler, par la voie d'une nouvelle circulaire adressée aux magistrats du parquet, deux principes fondamentaux garants de la liberté d'expression. D'une part la loi pénale est d'interprétation stricte : or, en toute rigueur, expliquer ou rendre compte du contexte d'un drame n'est pas l'approuver. D'autre part, et conformément à une jurisprudence bien établie de la Cour européenne des droits de l'homme, mis à part l'éloge d'actes terroristes, la liberté d'expression vaut pour les idées qui « *heurte, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population* ». Les magistrats du parquet doivent faire preuve de discernement dans l'identification des propos susceptibles d'être qualifiés d'« apologie du terrorisme » afin de préserver la liberté d'expression dans notre pays.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Jean-Marie BURGUBURU